Date d'édition : 12/09/2024



Référentiel de Paye



200629

Primes de sujétions allouées aux ouvriers du ministère de la défense (non assujettie au FSPOEIE)

1. Identification

Code BJ	200629
Libellé bulletin de Paie	PRIME SUJETIONS
Code PAY	0629
Libellé	Primes de sujétions allouées aux ouvriers du ministère de la défense (non assujettie au FSPOEIE)
Référence	200629
Libellé complémentaire	Prime de sujétions de site et/ou de traversée
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/10/2000
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Instruction n° 302437/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 14 septembre 2000 du ministère de la défense et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relațive à l'attribution des primes de sujétions susceptibles d'être allouées à certains ouvriers de l'État.		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Date d'édition : 12/09/2024

Relever de la direction générale pour l'armement, de la société Naval Group (ex-DCNS) ou de l'état-major de la marine et être un

- Etre affecté :
 sur la base de l'Ile Longue ;
 sur la station de contrôle de Lanvéoc ;
 à l'établissement maritime de Lanvéoc-Poulmic ;
- dans la zone Bassin 10 de la base navale de Brest; dans les zones Homet et Cachin de la base navale de Cherbourg;
- dans la zone Missiessy, Vauban et Milhaud 6 de la base navale de Toulon.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Les agents en service sur la base de l'Île longue ou au bassin 10 de la base navale de Brest avant le 1er octobre 2000 bénéficient de la Prime de sujétions allouées aux ouvriers de l'État du ministère de la défense assujettie au FSPOEIE (code 200628).

4. Incompatibilités

Commentaire

La prime de sujétion est incompatible avec l'attribution de frais de mission : indemnités journalières de frais de déplacement versées en application du décret n° 91-430 du 7 mai 1991.

De plus, l'incompatibilité est étendue aux indemnités de sujétion de nuit et de sujétion de jour (code 201969 et 201970).

Enfin, par sa nature et par analogie avec l'indemnité de difficulté d'accès Ile longue versée aux fonctionnaires et agents non titulaires (200633), la prime de sujétion est incompatible avec le remboursement des trajets domicile travail (200033 et 200039).

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant correspond à un % du salaire horaire (SH) en référence à un échelon et un groupe.

Tableau barème

SITE	MODALITES	MONTANT (% salaire horaire - SH)	
Base de l'Ile Longue	Montant versé pour chaque heure de travail effectif accomplie sur la base	9 % du SH du 1er échelon du groupe	
Base de l'Ile Longue Etablissement maritime de Lanvéoc-Poulmic Station de Lanvéoc	Montant journalier versé aux ouvriers dont la résidence habituelle se situe du côté nord de la rade de Brest	échelon x1.5	
Base de l'Ile Longue Etablissement maritime de Lanvéoc-Poulmic Station de Lanvéoc	Pour la base de l'Ile Longue uniquement : Majoration de ce montant lorsque la présence sur la base débute ou s'achève entre 22 heures et 5 heures	SH du groupe 1, 1er échelon x0.375	
Base de l'Ile Longue Etablissement maritime de Lanvéoc-Poulmic Station de Lanvéoc	Montant journalier versé aux ouvriers dont la résidence habituelle se situe du côté sud de la rade de Brest	SH du groupe 1, 1er échelon x0.75	
assin 10 (Brest), Bassin 8 (Brest), Zones Homet et Cachin (Cherbourg), Zone Missiessy (Toulon), Zone Vauban (Toulon), Zone Milhaud 6 (Toulon)	chaque heure de travail effectif accomplie dans	4,5 % du SH du groupe VI 3 eme échelon	

Date d'édition: 12/09/2024

Bassin 10 (Brest),	Montant versé pour	3,5 % du SH du groupe VI	
Bassin 8 (Brest), Zones	chaque heure de travail	3 eme échelon	
Homet et Cachin	effectif accomplie dans		
(Cherbourg), Zone	l'enceinte considérée		
Missiessy (Toulon), Zone	pour les agents ne		
Vauban (Toulon), Zone	travaillant pas à bord		
Milhaud 6 (Toulon)			

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Lié au mode de calcul et Instruction (taux). Les barèmes de salaire (taux horaire, abattement et forfaits horaires) utilisés pour calculer le salaire horaire mensuel sont définis par les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 et du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20

Mouvement 20
Code origine: 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité: 0060
Sens: 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul: A (Précalculé)
Nombre d'unités: laisser à blanc ou mettre 0000
Montant: en centimes d'euros
Libellé explicatif: (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

Lien actif de l'Etat liquidatif

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200629_MINARM_OE_PRIME_SUJETIONS_Annexe.pdf$

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui